

**Assemblée générale du samedi 18 juin 2011**

**Adresse : Centre ADEPS, allée du Stade communal à Jambes**

**1. Composition de l'Assemblée Générale**

**Sont présents pour le Conseil d'Administration :**

Mesdames Françoise Charneux, Dominique Sonveaux, ainsi que Messieurs Jean-Pierre Delchef (Président), Jacques Ringlet (Vice-président), Michel Collard (Trésorier général), Alain Geurten, Alain Kaison, Jacques Monsieur, José Nivarlet, Bernard Scherpereel, Lucien Lopez (Secrétaire général).

Excusée : Mme Dominique Doyen

**Pour les délégations provinciales des parlementaires :**

**Bruxelles-Brabant wallon (5 représentant/6)**

Messieurs Olivier De Roy (procuration de Robert Culot), Claude Dujardin, Michel Loozen, Pierre Vancabeke (+procuration d'Yves Lamy) et Jean-Marie Vanopphem

**Hainaut (7 représentant/8)**

Messieurs Fabrice Appels (+procuration de Jean-René Moyart), Robert Appels, Daniel Hanotiaux, Jacques Lécrivain, Guy Lorent, Jean-Marie Raquez et Jean-Marc Tagliafero.

**Liège (8 représentants/9)**

Messieurs Jean-Marie Bellefroid (+procuration de Richard Brouckmans), Jacques Brand, Jean-Claude Croissant, André Debatty, Willy Deward, Christian Grandry, Michel Krawenkel, et Jean-Pierre Vanhaelen.

**Luxembourg (3 représentants)**

Messieurs Paul Groos, Michel Thiry et André Samu

**Namur (4 représentants)**

Messieurs Philippe Aigret, Michel Regnier, Christian Servais et Gérard Trausch.

### **Membre du personnel :**

Madame Véronique Laurent.

\*  
\* \*

- Le Président ouvre l'assemblée générale de l'AWBB à 09h30.
- Il remercie les membres de l'AWBB qui lui font l'honneur d'assister à l'assemblée générale :
  - Jean-Claude VANDEPUT, procureur régional
  - Alain BUCHET, Président-Secrétaire du CJR
  - Pierre STEFFENS, vérificateur
  - Guy HENQUET, Président CP Namur
  - Christophe NOTELAERS, Président CP Hainaut
  - Olivier MONSIEUR, Président CP Bruxelles, Brabant wallon
  - Isabelle DELRUE, Membre CJ provincial Hainaut
  - Christine FOURMEAUX, Membre CJ provincial Hainaut
  - José LAUWERYS, membre CP Namur
  - Emile LOZE, Président CJ Bruxelles Brabant wallon
  - Hubert COLLET, secrétaire CJ Bruxelles, Brabant wallon
  - Michel FOHAL, Parlementaire Hainaut et Président club BBC Brainois
  - Alain VINCENT, Parlementaire Liège
  - Etienne TILLIEUX, président du New BC Belgrade

### **Hommage aux défunts**

Avant d'entamer les travaux de l'assemblée générale, celle-ci se recueille à la mémoire des personnes disparues depuis l'assemblée du 26 mars 2011 :

- Monsieur Jose-Antonio LOPEZ, papa de Mr Lucien Lopez, secrétaire général de l'AWBB
- Monsieur Salvatore LENA, membre du comité du club RBC Morlanwelz
- Monsieur Francis VANLIERDE, joueur du club RBC Morlanwelz
- Monsieur Frédéric MAINIL, joueur du club CSJB Tamines
- Madame Colette BAILLOT, épouse de Mr Philippe Sonveaux et maman de Magali, Dominique, Nathalie, Pierre-Yves, tous bénévoles pour le basket namurois
- Monsieur Jean-Marie GERARD, beau-frère de Mr Lopez, secrétaire général de l'AWBB

## Préambule

Le mot du président :

*« 30 juin 2001 – 17 juin 2011, une décennie !  
10 ans déjà que des intrépides ont créé l'AWBB  
après avoir passé des jours et des nuits  
à peser le pour et le contre des différentes options avancées. »*

*10 ans que l'AWBB a pris une place importante dans le paysage sportif de la Communauté française, dans la politique de la Belgique sportive.*

*10 ans que chaque saison, l'AWBB grandit, améliore son fonctionnement même si ce dernier, il faut le reconnaître a, parfois, eu du mal à trouver ses marques.*

*10 ans au cours desquels, dans un souci de transparence, en respectant les règles d'un fonctionnement démocratique, des projets ont vu le jour, se sont concrétisés, ont fait grandi notre association.*

Mais

*« Continuons d'aller de l'avant !  
N'hésitons pas à remettre l'ouvrage sur le métier  
Ayons ensemble l'humilité et le courage  
de reconnaître que le travail n'est pas encore terminé ! »*

### **1.1. Contrôle des pouvoirs des parlementaires**

**30 parlementaires sont présents donc le quorum est atteint**

La majorité simple (Budget, compétitions) est de **16** voix sur **30**  
La majorité des deux tiers (statuts, ROI, ...) est de **20** voix sur **30**

- **Rapport annuel du Conseil d'Administration et approbation**

Le président souligne le travail de tous les administrateurs.

- **Mr Vanhaelen Jean-Pierre (Liège)** : je salue mes collègues parlementaires ainsi que les membres du conseil d'administration. J'ai une remarque au niveau des dérogations, il y en a quand même assez bien, ce qui pose problème parce que les parlementaires font des statuts et le conseil d'administration y déroge de plus en plus. Si vous ne respectez pas les statuts, même si vous avez beaucoup de raisons pour accepter ces dérogations, c'est quand même un peu dommage que ce nombre augmente d'année en année.

**Le président** : Quant au nombre de dérogations examinées par le conseil d'administration, je peux le constater avec vous, il y en a eu beaucoup cette année-ci. 31, c'est beaucoup mais il ne faut pas se limiter à voir ce nombre de manière globale : 23 ont été accordées et 8 refusées.

En détail pour les 23 dérogations acceptées, il y en a eu 9 pour la province de Bruxelles Brabant Wallon (des clubs ou des instances fédérales, ne l'oublions pas), 6 pour la province du Hainaut, 4 pour le Luxembourg, 3 pour la province de Namur, 1 pour la province de Liège.

Au niveau des 8 dérogations refusées : 5 pour la province de Bruxelles Brabant Wallon, 1 pour la province du Hainaut, 0 pour la province du Luxembourg, 0 pour la province de Namur et 2 pour la province de Liège.

Premier constat : toutes ne sont pas acceptées.

Second constat : elles font l'objet d'un examen circonstancié et maintenant si je devais les ventiler par catégories, voilà ce que ça donne :

- PC 89 (questions de dérogation aux âges), j'y reviendrai par après.
- Administration, il y en a 1,
- arbitrage, il y en a 1,
- compétition, il y en a eu 9,
- et la mixité, il y en a eu 7.

Je répète que chaque dérogation a fait l'objet d'un examen. Je n'abuserai pas de votre temps pour les expliciter.

**G. Trausch (Namur)** : j'ai une question de fonds concernant le point 5.3. Est-ce que le contrat des éducateurs sera prolongé après le 30/06 ?

**Le Président** : premièrement, ce n'est pas une question de fonds mais une question de forme.

Vous comprendrez que dans le cadre d'une mission sereine et logique de vos deniers, nous avons décidé, et depuis le début de l'AWBB, de travailler avec des contrats de 10 mois. 10 mois puisque ces dix mois couvrent l'année scolaire. L'option aujourd'hui retenue est de mettre fin aux contrats qui doivent se terminer le 30 juin et le cas échéant, de remettre le même contrat en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> août. La question sera débattue lors du conseil d'administration du 21 juin 2011.

**G. Trausch (Namur)** : Merci. J'ai une question à propos des licences avec photos, quand les clubs recevront leurs licences fin juin ou fin juillet. De nombreux clubs recevront des licences sans photos. Quelle réponse à ce niveau-là ?

**Le secrétaire général** : Je dirais qu'on respecte actuellement les délais au point de vue fourniture des licences qui parviendront début août dans les clubs. Pas de soucis pour les clubs dont les photos seront mises sur les licences.

En ce qui concerne les clubs qui n'auront pas de photos, ou des photos qui ne seront pas représentatives du titulaire, il faudra évidemment considérer que la licence n'est pas valable pour l'arbitre.

Une note sera publiée au département arbitrage et au club en même temps, signalant que cette licence là n'a pas de photo. Je pense me souvenir qu'on n'a pas voté l'amende jusqu'à présent, en cas de licence photo non fournie, je laisse le soin au conseil d'administration et à vous de décider si oui ou non on appliquera une amende pour des licences sans photo.

**G. Trausch (Namur) :** J'ai encore une petite question. Si les clubs reçoivent leurs licences sans photos, comment pourront-ils se mettre en ordre ?

**Le secrétaire général :** Ils enverront leurs photos au fur et à mesure et on les imprimera au fur et à mesure, avec un retour photo d'un délai d'environ une semaine ou deux (maximum). Le temps de les transférer à l'imprimeur, on ne fera pas ça tous les jours mais une fois par semaine, on centralise, on envoie tout chez l'imprimeur. C'est prévu comme ça. L'imprimeur renverra les licences au club.

**G. Trausch (Namur) :** je vous remercie pour ce complément d'information.

**Le président :** en ce qui concerne la question de l'amende, l'application de l'article PC16, je rappelle ce que j'ai présenté comme point de la situation :

Lors des assemblées provinciales, à savoir que nous sommes en discussion avec la Commission de la Protection de la Vie Privée et que sur la base de la réponse, ou de l'absence de réponse, le conseil d'administration prendra une décision valable au 1<sup>er</sup> juillet 2011 et valable pour toute la saison.

Soit nous avons convaincu la Commission et nous appliquerons les statuts, soit nous ne les avons pas convaincus directement ou nous n'avons pas de réponse et là, il est tout à fait évident que les dispositions du PC16 seront suspendues pour la saison 2011-2012.

Dans tous les cas, pour le 1<sup>er</sup> juillet, les dispositions relatives à l'application de cet article des statuts seront figées par le conseil d'administration.

VOTES	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
MAJ.simple	6	8	9	3	4	30
Pour	6	8	9	3	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0
TOTAL	6	8	9	3	4	30
Décision : <b>APPROUVE</b>						

## 2. Rapport annuel des différents Départements Régionaux et approbation

### 2.1. Rapport du trésorier général 2010 – 2011

Pas d'intervention

VOTES	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
MAJ.simple	6	8	9	3	4	30
Pour	6	8	9	3	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	6	8	9	3	4	<b>30</b>
Décision : <b>APPROUVE</b>						

### 3.2. Rapport annuel du département Championnat 2010 – 2011

VOTES	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
MAJ.simple	6	8	9	3	4	30
Pour	6	8	9	3	0	26
Contre	0	0	0	0	4	4
<b>TOTAL</b>	6	8	9	3	4	<b>30</b>
Décision : <b>APPROUVE</b>						

**Le président** : demande si les personnes qui ont voté contre désirent donner une explication

**G. Trausch (Namur)** : donne un complément d'information :

1. nous regrettons la façon dont la « Summer League » a été mise en place et a évolué. Ca n'a pas été un succès. Des problèmes de gestion ont été rencontrés et je pense qu'il y avait d'autres éléments à mettre en place. J'ose espérer que l'on puisse reconduire l'expérience pour autant que l'on ait un subside.

2. le deuxième point concerne le championnat en R2 messieurs. On peut regretter la transition entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> tour. Les clubs ont seulement été avertis le 15 avril des modalités inhérentes au nombre de descendants et de montants. L'aspect de la compétition a été considérablement modifié. On aurait peut-être pu anticiper. C'est un peu dommage que l'on doive attendre le 15 avril pour avoir les informations.

**A. Kaison (président du département championnat)** : en ce qui concerne la Summer league, des annonces ont été parues à plusieurs reprises, mais il n'y a pas eu d'échos des clubs, il n'y a pas eu d'adhésion au projet. On s'est donc posé la question de savoir si on maintenait l'organisation ou pas.

Par respect pour les clubs inscrits, nous avons décidé de réaliser une version minimaliste. Le projet a été en partie sabordé par la défection de clubs 8 jours avant l'évènement. Ce qui fait que pour la journée des finales, il restait deux matches. La question est donc posée pour l'année prochaine. D'autres formules seront envisagées.

En ce qui concerne le championnat : la décision est tombée le 15/04 à cause de désistements.

On a été obligé de remanier les séries, parce qu'il y a eu des désistements. Si les clubs se désistent au début du mois d'avril, on est obligé de prendre une décision à ce moment là. Donc pas de problème en ce qui me concerne.

Dernier élément sur la R2 : c'est vrai que la gestion a été un petit peu difficile à cause de deux forfaits dans la même série. S'il n'y avait pas eu ces deux forfaits, on n'en parlait même pas.

**Le président :** Merci. Nous avons entendu votre complément d'information. En ce qui concerne la R2, c'est en partie exact que la décision du conseil d'administration était tardive mais je rappelle quand même que cette décision n'a pas porté préjudice aux droits des clubs provinciaux appelés à monter en R2 et qu'elle a voulu trouver une porte de sortie honorable pour tous les clubs qui nous avaient fait confiance et qui avaient accepté de rentrer dans cette nouvelle compétition régionale.

Ceci sera résolu avec votre accord tout à l'heure, si vous votez la proposition faite pour la compétition R2 à partir de la saison 2012-2013.

### 3.3. Rapport annuel du département Coupes 2010 – 2011

**JM. Bellefroid (Liège) :** Monsieur le Président, au travers de ce qui s'est passé cette année-ci dans le département 'Coupes', nous constatons que nos clubs ont très facile, lorsqu'ils n'obtiennent pas satisfaction auprès du responsable du département, de s'orienter vers le président de l'AWBB et de demander des dérogations pour des remises de match.

**Le président :** je ne veux pas polémiquer. Puisque je n'ai pas l'occasion de voir quel match on vise, je vous transmettrai ma réponse et la motivation par écrit.

Pas d'autres interventions

VOTES	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
MAJ.simple	6	8	9	3	4	30
Pour	6	8	9	3	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	6	8	9	3	4	<b>30</b>
Décision : <b>APPROUVE</b>						

### 3.4. Rapport annuel du département Arbitrage 2010 – 2011

**W. Deward (Liège) :** Monsieur le président du département, mon intervention sera courte et non exhaustive. Je vous rappelle que sur toutes les interventions, ça fait la troisième que je fais depuis 2009.

1. je voudrais manifester notre satisfaction sur le travail journalier réalisé par les 4 membres de votre département et la mise en place du projet pour l'arbitrage féminin.
2. Je voudrais aussi manifester notre vive désapprobation en ce qui concerne la politique que vous imposez à la gestion des ressources humaines et qui est plus que critiquable et critiquée.
3. La formation des arbitres régionaux est très insuffisante.
4. la suite médiocre que vous avez donnée à la très importante réunion de la table ronde et l'utilisation inadéquate de son rapport confidentiel. Pour ces trois derniers points, nous sommes très déçus et souhaitons un changement radical. Merci de m'avoir écouté.

**F. Appels (Hainaut) :** en ce qui concerne notre province, les votes seront plus orientés vers le fonctionnement que vers le rapport.

**G. Trausch (Namur) :** mon commentaire concerne le fonctionnement du département donc je ne vais pas en rajouter. J'aurais plus des questions de forme. Qu'en est-il du dossier Loterie nationale ? Je demande plus d'informations au sujet de table ronde de l'arbitrage. Quelle est l'évolution de cette table ronde ?

**J. Monsieur (président du département arbitrage) :**

1. table ronde : lors de la table ronde, on a abordé le problème de l'arbitrage, le problème de la compétition. Au point de vue arbitrage, le gros point était l'organisation et le fonctionnement des cours niveau 1, niveau 2 et niveau 3. Je n'étais pas présent (vous savez très bien pourquoi) mais quand j'ai lu le rapport, le département a essayé de faire des propositions et parmi les propositions qui avaient été soumises lors de cette réunion, étaient le fait de créer un cours accéléré, de diminuer l'indemnité pour les arbitres de clubs et de supprimer le PC1 pour les arbitres de clubs.

Depuis lors, le cours accéléré a été accepté, la suppression du PC1 pour les arbitres de clubs refusée par l'assemblée générale de mars et le projet de diminuer l'indemnité est proposée aujourd'hui.

Si tous ces points ont été proposés, c'est pour essayer d'inciter les nombreux arbitres, ou les trop nombreux arbitres, qui se trouvent au niveau 1 de passer au niveau 2 et éventuellement après, au niveau 3. Parce que vous devez savoir que nous sommes en manque d'arbitres et ce n'est pas avec plus de 1000 arbitres niveau 1 que l'on résout le problème de l'arbitrage à partir des catégories pupilles.

2. Le deuxième point auquel je réponds, c'est le fameux document que j'ai transmis. Je l'ai transmis en croyant qu'au conseil de discipline, l'évaluateur présent à la rencontre allait être présent et que je ne transmettrais donc aucune donnée élémentaire ou secrète. J'en fais le mea culpa. C'est une erreur. J'assume.

3. en ce qui concerne la classification des arbitres, vous devez savoir que dans la convention, il est marqué que les arbitres allaient être classifiés en fonction de leur série, par trois classificateurs et c'est vrai que nous n'avons jamais précisé comment il fallait classifier. Nous les avons laissé faire, se mettre d'accord sur les principes de classification et nous avons tout simplement découvert cette année ci, que pour une des catégories, la 1<sup>re</sup> régionale, on aurait peut être pu mieux travailler mais les classificateurs ont pris leurs critères, ils ont pu travailler entre eux, il n'y a eu aucune interférence du département, d'aucune personne, et quand nous avons reçu le résultat, du moins du classement, nous l'avons tout simplement approuvé et on l'a proposé au conseil d'administration.

Etant donné que cette année ci, dans une des deux régionales, ça a moins bien fonctionné que dans l'autre et qu'il n'y a peut être pas toute la transparence nécessaire, nous avons eu une réunion du département uniquement consacrée à ça et puis le département a tenu une réunion à laquelle ont participé certains membres du conseil d'administration, pour envisager un autre système pour la saison prochaine.

Le problème, c'est que les résultats ou la manière de travailler cette année ci, on ne sait y rien y faire, on ne peut qu'essayer de travailler mieux l'année prochaine. Voilà les points auxquels je peux répondre

4. Le projet 'Arbitrage - Loterie Nationale', c'est le projet 'polos'. La Loterie Nationale avait mis à la disposition des fédérations un montant de 25.000 euros pour la fourniture de polos pour les arbitres.

Nous pourrions disposer de ces 25.000 euros pour autant que l'on organise un stage ou colloque pour les arbitres de haut niveau, basé sur le stress et comment envisager une rencontre. Ce colloque aura lieu début de saison prochaine et donc chaque fédération a droit, VBL et AWBB, à un montant de 12.500 euros, pour équipement.



Nous avons demandé combien coûtait les blousons, les vareuses et nous avons fait une commande pour les arbitres de nationale 2, nationale 3, régionales et provinciales. Il va de soi que la commande pour les nationaux est plus importante que pour les provinciaux mais tout arbitre qui était arbitre à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2011, aura un polo.

Pourquoi à la date de 2011 ? parce qu'il fallait fixer un certain montant et que de toute façon, le budget de 12.500 euros ne pouvait être dépassé donc nous avons dû faire des calculs qui ont été proposés au conseil d'administration et la commande a été passée.

**P. Aigret (Namur) :** je voudrais revenir sur la classification en 1ere régionale. On peut quand même s'étonner du fait qu'une chose aussi importante que les classifications d'arbitres ne soit pas régulée par le département mais confiée à 3 personnes, sans critères, et qui ont fait leur propre classement et appliquent leurs propres règles et que, au final, on modifie encore le classement au détriment de certaines provinces.

Je pense que cela pose de gros problèmes de démotivation au niveau de certains arbitres, on a du essuyé des plaintes dans des provinces. Je pense qu'il y a des choses à revoir en profondeur et notamment le fait qu'il n'y ait pas de critères et que ces décisions soient prises en dehors du département.

**J. Monsieur (président du département arbitrage) :** je suis tout à fait d'accord, il faut revoir le système.

Là ou je ne suis pas d'accord avec vous, c'est quand vous dites que le classement a été revu. Non, le classement n'a pas été revu.

Le classement est pris tel qu'il est là-bas. On nous l'a donné et on n'a rien revu du tout. C'est pour ça que dans une certaine mesure, nous avons pris cette façon d'agir là, nous ne voulions pas qu'il y ait une ingérence de qui que ce soit, même pas du département dans la classification des arbitres et c'est pour ça que nous avons pris trois personnes et ces personnes ont, pendant toute la saison, classifié les arbitres et à l'issue de la saison, ils ont établi un classement.

Nous avons reçu deux courriers : il y a un arbitre qui nous a expliqué que ou nous a prouvé que en fonction du système, il passait de la deuxième place à la sixième place. C'est vrai que ils ont choisi un système sans que nous intervenions ou sans que nous les orientations.

Ca a peut être foiré mais disons que comme ce n'est pas à 100% mathématiques, et qu'il n'y a pas de transparence, pour la saison prochaine nous allons proposer tout simplement un système où on revient toujours avec un certain nombre de personnes qui doivent voir tout le monde mais on va revenir à un système de points.

Mais vous devez savoir que tout système a ses inconvénients. En nationale, on travaille avec un système de points et à la dernière journée de championnat, tout le monde sait comment il est classé, parce qu'ils se téléphonent, ils font leurs calculs et on est à l'avant dernière journée et certains arbitres peuvent déjà dire : 'moi je suis deuxième' ou 'moi je suis troisième' et donc éventuellement dire 'tiens, je ne vais plus arbitrer'

Nous allons travailler avec le système de points, nous allons le proposer au conseil d'administration mais lors de la réunion de travail avec certains membres du conseil d'administration, le système a été approuvé mais nous n'allons pas communiquer les points.

Nous allons revenir à un système qui a été utilisé en nationale il y a une bonne dizaine d'années. Les classificateurs vont donner des points mais ils vont les noter sur un document séparé et qui sera envoyé à un centralisateur. A la fin de la saison, en présence d'un représentant des arbitres, nous allons ouvrir soit un système d'enveloppes soit des mails avec un code. J'ai demandé à Mr Regnier d'imaginer un système. Et à la fin de la saison, on ouvrira le tout, on connaîtra les points,

on fera la moyenne et les arbitres recevront une lettre. Ils sauront que une lettre correspond à une tranche de points. Ce sera plus mathématique, plus objectif, un peu plus secret mais certainement meilleur que ce qui s'est passé cette année ci.

VOTES	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
MAJ.simple	6	8	9	3	4	30
Pour	6	3	1	3	0	13
Contre	0	5	8	0	4	17
<b>TOTAL</b>	6	8	9	3	4	<b>30</b>
Décision : <b>REJETE</b>						

### 3.5. Rapport annuel du département Détection & Sélection des jeunes 2010 – 2011

Pas d'intervention

VOTES	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
MAJ.simple	6	8	9	3	4	30
Pour	6	8	9	3	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	6	8	9	3	4	<b>30</b>
Décision : <b>APPROUVE</b>						

### 3.6. Rapport annuel du département Formation des entraîneurs 2010 – 2011

**JM. Bellefroid (Liège)** : je relève simplement dans le point 6 'conclusions' : on souffre d'un manque de matériel à la fois humain et technique. Y a-t-il un problème ?

**Le Président** : il n'y a pas de problèmes à l'AWBB, que des solutions.

En ce qui concerne le constat de Mme Doyen, c'est dû au fait qu'on a de plus en plus de candidats entraîneurs, et que pour assumer, assurer les cours, il faut de plus en plus de professeurs.

Le conseil d'administration, sans attendre le rapport du département, a déjà pris les devants puisque vous avez lu que Frédéric Wilmot sera remplacé au niveau de la direction technique, que dans le cadre d'une organisation nouvelle, nous pourrons faire appel à d'autres chargés de cours. Un, celui qui remplace Frédéric, Daniel Goethals, est chargé du volet féminin.

Mais tenant compte du départ de Frédéric, il prendra sur lui également un certain nombre de cours. Donc, cela est évolution constante. Nous pourrons faire appel également à nos vacataires et en ce qui concerne le matériel, je demanderai à Dominique Doyen de vous répondre en vous donnant une information complète. Du côté matériel, il suffit de faire une demande et de la budgéter.

**JC. Croissant (Liège)** : de plus en plus, et je suis responsable de club, on éprouve des difficultés à trouver des coaches et des entraîneurs. Or, il y en a énormément. Mais moi, je ne sais pas où je dois les trouver. Il y a quelques années, lorsqu'on cherchait un entraîneur, on téléphonait à Roger Grégoire et une demi-heure après, Mr Grégoire nous rappelait en nous donnant les coordonnées de plusieurs personnes que nous pouvions contacter directement.

**Le président** : sauf erreur de ma part, cela existe. Je vais faire appel à Mr Thiry, et c'est ça la gestion bilatérale d'une fédération, parce que Mr Thiry a la réponse, que nous pouvons transmettre.

**M Thiry (Luxembourg)** : cette liste existe mais comme il fallait respecter la vie privée des gens, nous n'avons pas voulu mettre sur le site les adresses et les informations des entraîneurs, nous leur avons fait passer un message disant que s'ils le souhaitent, ils pouvaient mettre sur une liste leur nom, leur adresse et numéro de téléphone pour pouvoir les joindre. Donc cette liste existe sur le site internet.

**M. Thiry (Luxembourg)** : ce que l'on pourrait faire, dans la prochaine newsletter, c'est de redemander aux coaches qui le souhaitent de donner leur adresse et leurs références.

**Le président** : excellente idée. Ce sera fait et pourquoi pas dès la semaine prochaine ?

VOTES	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
MAJ.simple	6	8	9	3	4	30
Pour	6	8	8	3	4	29
Contre	0	0	1	0	0	1
<b>TOTAL</b>	6	8	9	3	4	<b>30</b>
Décision : <b>APPROUVE</b>						

### 3.7. Rapport annuel du département Médical 2010 – 2011

**Le trésorier général** : je voudrais préciser que l'année prochaine le rapport sera encore plus minimaliste puisque l' AISF a été chargée par le Ministre des sports de mettre en place une commission interfédérale disciplinaire du dopage, à condition que les fédérations donnent mandat à cette commission, pour juger les cas de dopage.

Donc si l'AWBB décide à l'assemblée, probablement à l'assemblée de novembre, de donner mandat à cette commission interfédérale, le département sera déchargé de l'aspect disciplinaire (pas de l'aspect prévention), du dopage. Ca serait le cas à partir de janvier.

VOTES	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
MAJ.simple	6	8	9	3	4	30
Pour	6	8	9	3	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	6	8	9	3	4	<b>30</b>
Décision : <b>APPROUVE</b>						

### 3.8. Rapport annuel du département Relations CP 2010 – 2011

VOTES	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
MAJ.simple	6	8	9	3	4	30
Pour	6	8	9	3	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	6	8	9	3	4	<b>30</b>
Décision : <b>APPROUVE</b>						

### 3.9. Rapport annuel du département Corpo - Handi 2010 – 2011

Pas d'interventions.

VOTES	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
MAJ.simple	6	8	9	3	4	30
Pour	6	8	9	3	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0
TOTAL	6	8	9	3	4	30
Décision : <b>APPROUVE</b>						

### 3.10. Rapport annuel du département sport haut niveau 2010 – 2011

Pas d'intervention

VOTES	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
MAJ.simple	6	8	9	3	4	30
Pour	6	8	7	3	3	27
Contre	0	0	0	0	0	0
Abstention	0	0	2	0	1	3
TOTAL	6	8	9	3	4	30
Décision : <b>APPROUVE</b>						

Motivations pour l'abstention :

**JC Croissant (Liège)** : si je me suis abstenu, ce n'est pas à considérer contre le CRF. Je suis de ceux qui pensent que c'est un bon outil, un excellent outil. Si j'ai mis un vote d'abstention, c'est parce qu'il y a une conséquence qui dérange un peu. Un gamin qui s'inscrit au CRF ne peut plus jouer dans son club et ça, ça me gêne. Ça a des conséquences, des répercussions dramatiques sur un club. Je le vis actuellement, je suis obligé de saborder une équipe minime et laisser quatre gamins en rade. Alors je vous pose la question : pourquoi empêcher un gamin qui joue au CRF, de continuer à évoluer dans son club ?

**Le président** : cette question est importante et demande réponse circonstanciée. Lorsque nous avons « vendu » le principe de l'équipe du Centre, les arguments qui vous avaient été transmis, c'était de pouvoir assurer une formation complète, efficace et efficiente des stagiaires.

Au niveau de la formation, il avait été entendu qu'il était logique que les joueurs CRF s'entraînent et jouent au CRF. Histoire d'éviter des dérives qui peuvent exister dans certains clubs et de les faire jouer trop de matches, de les voir revenir le lundi fatigués, à peine rétablis de leur week-end le mardi, et opérationnels le mercredi.

Ce qui veut dire que sur une semaine de 5 jours, ça fait 2 jours de perdus. Je ne vais pas rentrer dans des considérations d'éducation physique ou technique, c'est la Direction Technique qui peut vous transmettre l'argumentaire, mais il était là.

Je peux regretter que ça pose problème dans votre club mais la logique même de la structure du CRF requiert qu'il y ait une cohérence tant dans la préparation que dans l'entretien et dans la compétition.

N'oublions pas que les joueurs qui viennent ici au CRF viennent au minimum pour une durée de 2 ans et que nos « juniors » puisqu'ils ne jouent pas en juniors mais jouent en juniors en matches amicaux, retournent dans leur club.

En d'autres termes, on les prépare à être meilleurs, non pas pour le Centre, non pas pour l'AWBB mais pour les clubs de l'AWBB.

Mais je demanderai à Raphael Obsomer de transmettre l'argumentaire circonstancié, avec l'appui du préparateur physique. Il faut éviter de fatiguer outre mesure le joueur et éviter que le travail fait ici, soit « contredit » par des prestations dans un club. Ils travaillent d'une certaine manière toute la semaine, le plus que devez accepter, c'est qu'ils jouent ensemble de la même manière le week-end.

Rappelez-vous, au début, ils ne jouaient même pas et là, c'était dramatique. Leur donner une formation sans la cerise sur le gâteau, c'est un petit peu dommageable. On est revenu, avec votre accord, sur ce premier constat. Et leur permettre de jouer, de créer une équipe du Centre, leur donner une certaine discipline de vie, de jeu et d'entraînement, ce sont les principaux motifs qui justifient le fait que nos garçons ne jouent que dans une compétition, au niveau du CRF.

**JP. Vanhaelen (Liège)** : je vais justifier mon abstention car je crois que depuis la création par le conseil d'administration du sport de haut niveau, la raison d'être du département n'existe plus et je crois que sa disparition serait même utile.

**Le président** : ne confondons pas les compétences.

Un, le département existe statutairement parlant. Deux, le conseil d'administration du haut niveau n'existe pas, c'est une structure interne au conseil d'administration pour accélérer les prises de décisions.

Nous avons, au sein du conseil d'administration de haut niveau tous les présidents des départements concernés : département sélection et détection, le département haut niveau, cela va de soit, le département entraîneur plus les trois membres du bureau, ce qui permet de prendre des débuts de décision rapidement. Et c'est vrai que si 6 membres sur 12 marquent déjà leur accord, on gagne du temps.

Ça ne veut pas dire que le département n'a pas d'existence utile. Le département se doit de préparer, le cas échéant, les points mis à l'ordre du jour du conseil d'administration de haut niveau, peut intervenir ou suggérer l'une ou l'autre idée.

Je prendrais l'exemple de la refonte du statut d'entraîneurs et de coach. Je vous l'ai dit, ça sera à l'ordre du jour de l'assemblée de mars 2012. Il est clair qu'une première lecture se fera au niveau du département.

Et pour reprendre l'intervention de Jean-Claude Croissant tout à l'heure, la question posée par Jean-Claude Croissant en ce qui concerne la qualification des joueurs du Centre, doit, le cas échéant, refaire l'objet d'une réflexion au niveau du département, à l'écoute de la direction technique et voir si nous sommes toujours dans la bonne direction. Le département a une raison d'être et se doit de la garder.

**J. Ringlet (président du département sport de haut niveau):** dans ce problème du CRF avec le club sans club, etc. C'est aussi quelque chose qui évolue en fonction des gens qu'on a. Puisque cette année ci, si vous avez lu les documents, les filles qui sont les plus jeunes au Centre pourront jouer en équipe de jeune dans leur club, avec une priorité qui est établie directement entre les coaches de la direction technique et les parents et les joueuses.

### 3.11. Rapport annuel du département promotion 2010 – 2011

**JM. Bellefroid (Liège) :** monsieur le Président de nouveau, dans le point 6, 'conclusion' : tenant compte des impératifs financiers et le projet de développement du matériel de promotion est ralenti vu le peu de moyens disponibles. Or, j'ai constaté que l'année dernière, le budget n'avait pas été épuisé alors je me pose un petit peu des questions.

**A.Geurten (président du département) :** on avait des projets de visibilité au niveau de l'AWBB et comme il y a des factures qui ne sont pas encore rentrées, je ne sais pas si le budget est à zéro.

Pas d'autres interventions

VOTES	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<b>MAJ.simple</b>	<b>6</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>30</b>
Pour	6	8	9	3	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>6</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>30</b>
Décision : <b>APPROUVE</b>						

### 3.12 Rapport annuel du département égalités des chances 2010 – 2011

Pas d'interventions

VOTES	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<b>MAJ.simple</b>	<b>6</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>30</b>
Pour	6	8	9	3	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>6</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>30</b>
Décision : <b>APPROUVE</b>						

### 3.13. Rapport annuel du département communication 2010 – 2011

**Le président :** s'il n'y a pas d'autres questions que celle de Gérard Trausch concernant la publication de la lettre secrétaire sur le site, je vais y répondre.

1. l'organe officiel, c'est la newsletter.
2. Nous avons la possibilité de pouvoir transmettre des éléments qui n'intéressent que les clubs, que les secrétaires de clubs, que les dirigeants des clubs, non plus uniquement le vendredi mais quand le besoin s'en fait sentir.

Et l'idée est de pouvoir y reprendre, le cas échéant, des questions qui n'ont aucune raison d'être mises en évidence et qui n'ont aucune raison que nous en fassions la publicité.

Pas d'autres interventions

VOTES	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
MAJ.simple	6	8	9	3	4	30
Pour	6	8	9	3	4	27
Contre	0	0	0	0	0	0
Abstention	0	0	2	0	1	3
<b>TOTAL</b>	6	8	9	3	4	<b>30</b>
Décision : <b>APPROUVE</b>						

### 3.14. Rapport annuel du département juridique 2010 – 2011

**W Deward (Liège) :** Monsieur le Président, nous sommes très déçus pour au moins deux points.

Le premier, votre département n'est composé que d'une personne, ce n'est pas appréciable dans un état de droit.

Deuxième point, c'est au niveau des dérogations, en ce qui concerne la mixité des pupilles. Tous les arguments sont bons pour passer outre les décisions prises par l'assemblée générale, en 2008 et 2010. Nous sommes très déçus car vous remettez le couvert cette année et ce n'est pas acceptable en démocratie. Si vous ne voulez pas respecter les décisions de l'assemblée générale, je ne vois pas ce que nous faisons ici. Merci de m'avoir écouté.

**Le président :** sauf erreur de ma part, dans le rapport du département juridique, on ne parle pas dérogations. Les dérogations sont des décisions prises par le conseil d'administration. Dites-moi où vous trouvez le mot dérogation dans mon rapport

**W. Deward (Liège) :** dérogation n'existe pas mas vous en parlez au point 4, dernier paragraphe

**Le président :** le point 4 de mon rapport vise une demande d'explication sur la loi du 27 mai 1921, et sur le statut fiscal et social du sportif rémunéré.

Veillez m'excuser mais il s'agit de questions sur la loi du 24 février 1978 sur le sportif rémunéré ou le statut du joueur étranger.

**W. Deward (Liège) :** c'est peut-être vrai. Je reconnais là votre adresse légendaire. Néanmoins, je n'ai trouvé que cette occasion pour vous interpeller là-dessus.

**J Ringlet (Conseil d'administration) :** je voudrais seulement dire un petit mot parce que pour obliger Jean-Pierre Delchef à avoir un groupe autour de lui pour s'occuper du schmilblick d'abord, il faut les trouver.

Ça c'est déjà un. Et étant donné la charge de travail qu'il assume au sein de la fédération, les réunions auxquelles il participe qu'il dirige et où il va partout on ne peut pas lui reprocher de se réunir avec lui-même.

Et je voudrais que ça reste comme ça parce qu'on va bientôt avoir un nouveau statut de 'bénévole professionnel' parce que à huit heures du matin, on doit pouvoir faire ceci, à sept heures du soir cela, et encore à 13h30, autre chose.

Alors, moi j'ai la chance de pouvoir le faire complètement mais il y en a encore d'autres, ici à côté de moi qui ont tous un métier et un boulot.

Pas d'autres interventions

VOTES	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
MAJ.simple	6	8	9	3	4	30
Pour	6	8	6	3	3	27
Contre	0	0	3	0	0	3
Abstention						
<b>TOTAL</b>	6	8	9	3	4	<b>30</b>
Décision : <b>APPROUVE</b>						

### 3.15. Rapport annuel du département championnat FRBB 2010 – 2011

Pas d'interventions

VOTES	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
MAJ.simple	6	8	9	3	4	30
Pour	6	8	9	3	3	30
Contre	0	0	0	0	0	0
Abstention						
<b>TOTAL</b>	6	8	9	3	4	<b>30</b>
Décision : <b>APPROUVE</b>						

### 3.16. Rapport annuel du département arbitrage FRBB 2010 – 2011

Pas d'interventions

VOTES	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
MAJ.simple	6	8	9	3	4	30
Pour	6	8	9	3	3	29
Contre	0	0	0	0	0	0
Abstention	0	0	0	0	1	1
<b>TOTAL</b>	6	8	9	3	4	<b>30</b>
Décision : <b>APPROUVE</b>						

**Le président** : demande si Michel Regnier (Namur) veut justifier son abstention

**M. Regnier (Namur)** : Il faut rester dans la logique, il y a des choses pour moi qui n'ont pas été correctes au niveau de la gestion des arbitres

### 3.15. Rapport annuel du département coupe FRBB 2010 – 2011

Pas de question



VOTES MAJ.simple	BBW 6	HAI 8	LGE 9	LUX 3	NAM 4	TOTAL 30
Pour	6	8	9	3	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	6	8	9	3	4	<b>30</b>
Décision : <b>APPROUVE</b>						

\*  
\* \*

#### 4. Rapport des vérificateurs aux comptes

##### 4.1 Rapport des vérificateurs aux comptes sur le bilan 2010

**Le président** : le vote se fera en deux temps, d'une part, la présentation du rapport par Monsieur Steffens sur le bilan 2010 et par après, il faudra voter sur la décharge aux vérificateurs.

**M Steffens (vérificateur aux comptes)** présente son rapport :

**Le président** : merci, Monsieur Steffens. Merci d'avoir fait ce que vous avez fait. Est-ce que vous avez des questions sur le rapport que vous avez reçu par courrier et qui a été publié cette semaine ? Le plus tôt possible, dès que l'on reçu, bien entendu.

Pas d'interventions

VOTES MAJ.simple	BBW 6	HAI 8	LGE 9	LUX 3	NAM 4	TOTAL 30
Pour	6	8	9	3	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	6	8	9	3	4	<b>30</b>
Décision : <b>APPROUVE</b>						

##### 4.2 Décharge des vérificateurs

VOTES MAJ.simple	BBW 6	HAI 8	LGE 9	LUX 3	NAM 4	TOTAL 30
Pour	6	8	9	3	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	6	8	9	3	4	<b>30</b>
Décision : <b>APPROUVE</b>						

**Le président** : Monsieur Steffens, le travail qui a été accompli est remercié, voire applaudi par l'assemblée générale.

## 5. Approbation des conventions et nominations faites par le Conseil d'Administration.

### 5.1 Confirmation de la nomination des membres des organes judiciaires

Des nominations pour 5 ans :

- Au CJP Namur, Monsieur Leonard.
- Au Conseil régional de discipline, monsieur Sirjacques.

Une renomination après un an de stage

- Au CJP Liège, Madame Mardaga Julie
- Au Conseil d'appel, Monsieur Delière

nos membres qui ont plus de 70 pour un mandat d'un an :

- Au CJP Namur : MM Dierge, Tannier et Hougardy
- Au CJP Hainaut : Mme Pottiez
- Au CJP Bruxelles Brabant Wallon : Mr Collet

Des nouveaux membres,

- Au CJP Hainaut, Monsieur Dewolf
- Au Conseil d'appel, monsieur Dierge

Pas de questions ?

**Le président** : s'il n'y a pas de questions, souhaitez vous voter par catégorie ou en bloc ?

L'assemblée répond en bloc

VOTES	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
MAJ.simple	6	8	9	3	4	30
Pour	6	8	9	3	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	6	8	9	3	4	<b>30</b>
Décision :		<b>APPROUVE</b>				

## 6. Interpellations et motions de confiance.

6.1 Interpellation du RBC Ensival sur la décision du Conseil d'Administration de permettre à 3 équipes de pupilles filles de disputer le second tour dans une série de pupilles dans la province de Bruxelles Brabant wallon

**G. Blesgen (RBC Ensival)** Le but de mon interpellation est de demander à l'assemblée générale de désapprouver cette décision prise par conseil d'administration cette saison en ce qui concerne le cas des pupilles filles, des trois équipes de pupilles filles ayant participé au championnat de garçons au deuxième tour.

La première question qu'on doit se poser est de savoir si l'interpellation du RABC Ensival est recevable.

En ce qui concerne la première question, et c'est du droit –je suis désolé, Mr Deward – mon Professeur de procédure civile m'a appris, je m'en souviens encore 35 ans plus tard, « L'examen de la forme précède le fond, et si vous voulez gagner un dossier, faites d'abord constater par le juge si la demande est recevable ou non »

**JM Bellefroid (Liège)** : monsieur le Président, je me pose la question suivante : cette interpellation, vous dites qu'on doit l'examiner sportivement. Moi je pense justement que ce n'est pas au point de vue sportif qu'il faut le voir ou bien alors je me trompe énormément, que Guido veut intervenir. Je pense que c'est en général le fait d'accorder des dérogations. Je pense qu'il y a mérite à y réfléchir et très sérieusement.

**Le président** : au risque de me répéter, nous jouons sportivement le jeu au conseil d'administration et vous avez la possibilité, je suis certain, d'examiner toutes les dérogations qui ont été appréhendées cette année ci.

Il y en a 31. Il y a 31 décisions différentes.

S'il faut s'inquiéter du nombre de dérogations ? je partage votre inquiétude. Il faut savoir pourquoi, il y a différentes raisons, inadéquation de nos statuts à la réalité du terrain et puis il y a des choses que l'on fait malgré tout a posteriori, sur la base d'une dérogation, on modifie avec votre accord les règles du jeu via des modifications statutaires.

Ici, je le répète, nous avons une question posée par le comité provincial du BBW. Je vous le rappelle, c'est l'adjoint du conseil d'administration, qui dans l'intérêt d'une compétition, nous demande pour une fois la possibilité de trouver une solution. Sur le fond, j'y reviendrai peut-être tout à l'heure.

**G. Trausch (Namur)** : nous reconnaissons que ce sont les clubs usent et parfois abusent de ces dérogations.

Par rapport au PA28, je rejoins Mr Blesgen sur le texte qui n'est pas assez explicite.

Dans la mesure où un club se sent lésé par une décision prise par le conseil d'administration, il peut intervenir et interpellé une assemblée générale. Il faut que le club se sente lui-même lésé.

En tous cas, je trouve un peu délicat d'engager une interpellation au nom d'un club, si le membre de ce club interpelle sur une décision qui concerne une autre province. Mais on peut préciser dans les textes que dans la mesure où un club se sent lésé par une décision du conseil d'administration, que l'interpellation se justifie mais je peux me tromper.

**Le président** : Non, j'aurais mauvais jeu de dire que vous vous trompez. Je partage tout à fait ce point de vue-là. Maintenant, le PA 28, l'assemblée générale de mars 2002 l'a voté tel quel, pas une virgule qui change du texte FRBB.

J'entends déjà Mr Blesgen qui va dire qu'il faut changer le texte. Là, je suis tout à fait d'accord.

Savoir ce qu'on veut faire. Vous avez la possibilité d'interpeller mais il faut savoir quelles sont les conditions pour le faire et sauf erreur de ma part, la décision du conseil d'administration en la matière n'a pas causé préjudice au club du RABC Ensival.

**P. Vancabeke (Bruxelles Brabant Wallon)**: je comprendrai qu'un club de notre province se sente lésé et interpelle. Mais qu'un club d'une autre province interpelle, excusez moi, je ne comprends pas. Et cela fait une ½ heure que nous perdons notre temps avec des choses accessoires

**JM. Bellefroid (Liège)** : si vous considérez que les statuts sont accessoires, finalement, il n'y aura plus besoin d'assemblées générales et tout le monde votera n'importe comment. C'est tout.

**M. Thiry (Luxembourg)** : en assemblée provinciale du Luxembourg, s'est soulevé aussi le problème de savoir ce qu'était exactement la mixité. Des filles qui veulent jouer dans une équipe garçon, ça c'est pour moi de la mixité.

Une équipe filles contre une équipe garçons, n'est pas de la mixité. Peut-être que la définition de la mixité est à revoir.ca pourrait peut être régler le problème. Ce qui dit Guido dit, donc un garçon avec une fille, ça c'est de la mixité et devrait donc être interdit mais une équipe uniquement de filles qui joue dans un championnat garçon – on fait bien ça en Euroleague – pourquoi pas ? On le fait en benjamins et ça se passe plutôt pas mal. Donc c'est peut être à revoir. On ne va pas en discuter maintenant mais essayons de revoir le problème de la définition de la mixité.

**D. Sonveaux (conseil d'administration)** : c'est ma deuxième année de mandat au sein du conseil d'administration et cette question est présente depuis le début. Effectivement de ce qui ressort maintenant, il faut que l'on rediscute largement dans toutes les provinces.

Mais ce sur quoi je voulais réagir, je pose la question de savoir si les statuts doivent servir la cause, ils ne doivent pas la bloquer.

Et je pense qu'on est tous responsables ici pour développer le basket et pas se tenir à des textes.

On est tous responsables et il y a des nuances à avoir. Comme l'a dit Jean-Pierre Delchef, aucune dérogation n'a été donnée comme ça, directement sans réflexion mais je pense que nous tous vraiment responsables du développement du basket.

Et en tant que responsable du département 'égalité des chances' cette question est éminemment délicate pour l'avenir du basket féminin parce que, vous le savez, il y a moins de filles qui entrent dans le basket. Il faut réfléchir, on n'a pas la solution comme ça mais je pense qu'on doit tous réfléchir ensemble.

Qu'est ce qui peut mieux faire avancer et amener les filles dans le basket ? Actuellement, la question de la mixité est à discuter pour aider le plus de filles à arriver et à jouer un championnat.

**P. Vancabeke (Bruxelles Brabant Wallon)** : j'ai eu des réactions de quelques clubs, évidemment parce que ce sont chaque fois des cas ponctuels. Des clubs qui m'ont dit que à cause de ce problème-là, ils risquaient de perdre des filles. Et ces filles, plutôt que de jouer au basket, iraient jouer dans un club de volley parce que, vous allez me dire qu'elles pouvaient aller jouer dans un club des environs mais il n'y en avait pas, et ces filles auraient abandonné le basket si on n'avait pas permis la mixité.

**G. Trausch (Namur)** : par rapport à la compétition, on doit réfléchir. Je rejoins un peu ce qui a été dit tout en sachant que les statuts, c'est un peu la loi de base. Les dérogations doivent rester exceptionnelles nous avons l'impression que le mot exceptionnel perd de son sens.

Je vais vous citer la réaction reçue d'un président de club : décidez ce que vous voulez à l'assemblée générale, j'introduirai de toute façon une dérogation. Et là, c'est un peu dommage d'avoir cette réaction là. Les dérogations ne sont plus si exceptionnelles que cela et c'est un peu dommage.

**P. Vancabeke (Bruxelles Brabant Wallon)** : il faut quand même reconnaître que toutes les dérogations ont été accordées pour des jeunes et aucune dérogation n'a lésé un club ou équipe de la même province

**Le président** : Nous revenons sur la première question sur laquelle vous devez vous prononcer, la recevabilité de l'interpellation. Tout le monde a pu intervenir.

VOTES	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
MAJ.simple	6	8	9	3	4	30
Pour	0	1	9	0	0	10
Contre	6	7	0	3	4	20
<b>TOTAL</b>	6	8	9	3	4	<b>30</b>
Décision :			<b>REJETE</b>			

**Le président** : attendu que la recevabilité n'est pas acceptée, je vous propose de ne pas aller plus loin mais d'en discuter sereinement sur la base des différentes interventions qui ont été faites aujourd'hui, en sachant très bien que la volonté est de travailler ensemble et trouver des solutions ensemble, où les problèmes se posent.

### 7. Mise à jour des statuts de l'A.S.B.L. et du R.O.I. par urgence

**Le président** : Modifications des statuts par urgence. Il y a 4 propositions qui ont été validées urgentes par la commission législative. Il appartient d'abord à l'assemblée de statuer globalement sur l'urgence pour les 4 demandes.

VOTES	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
MAJ.simple	6	8	9	3	4	30
Pour	6	8	9	3	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0

<b>TOTAL</b>	6	8	9	3	4	<b>30</b>
Décision : <b>APPROUVE</b>						

### **1. ARTICLE PC 59 : MODIFICATION AU CALENDRIER**

**Le président** : première modification : PC 59, l'amendement liège, donc modification au calendrier. Une proposition initiale du conseil d'administration, amendée par Liège. Je le dis tout de suite, et comme dirait Jean-Marie Bellefroid, je demande que ce soit acté au PV.

Si le conseil d'administration a maintenu sa proposition initiale, c'est pour permettre à Liège de pouvoir défendre son amendement. Et c'est pour ce fait que vous statuez en votre âme et conscience et heureusement pour la sérénité des débats, on se doit de commencer par le vote des amendements.

Nonobstant cela, y a-t-il des interventions ? Je crois que c'est clair pour tout le monde. Pour l'amendement de Liège, que vous trouvez là au tableau, un montant identique pour les changements au calendrier, que ce soit au niveau des catégories jeunes et catégories seniors.

**F. Appels (Hainaut)** : question de principe. Il n'a pas été inscrit non plus dans le dernier PV, nous en avons discuté lors de la dernière assemblée générale, on avait émis le souhait de recevoir un tableau reprenant l'incidence financière.

Tableau que nous n'avons pas reçu. Je me souviens aussi que la commission législative a envoyé un courrier à la commission financière pour savoir ce qu'elle en pensait. N'ayant pas reçu le tableau non plus, on n'a pas su avoir de renseignements au niveau de l'incidence. On parle d'argent, incidence, il y en a. Donc, afin de ne pas aller contre nos statuts, qui parlent d'incidence, donc de ne pas déroger à nos statuts, je vous demande de reporter ce point pour le TTA à l'assemblée générale de novembre, en attendant bien sûr le tableau. Ici, il n'est pas question d'être pour ou contre. Il est simplement intéressant de suivre les statuts.

**Le président** : en ce qui concerne le tableau, il y a un gros problème. Parce que lors de la dernière législative ou l'avant-dernière, j'avais dit que je me renseignerais auprès d'Etienne Croon et à mon corps défendant et à mon grand dam, on ne sait pas donner, monsieur le président de la commission législative, d'incidence financière de cet article-là.

Pourquoi ? Lors ce qu'il y a des modifications de calendrier qui font l'objet d'une taxe, appliquée par le CP ou département, ce sont, par club, des montants globalisés, qui peuvent couvrir des matches de jeunes et des matches seniors qui sont repris sur les factures.

Ce qui veut dire que si on doit demander une incidence financière, il faut reprendre club par club, facture mensuelle par facture mensuelle les montants de modifications de calendrier pour tâcher d'avoir une approche des plus correctes de ce côté-là. La distinction 'département – CP', il n'y a aucun problème mais dans les modifications club par club, on ne sait pas le faire.

En clair, si Etienne Croon reçoit pour le club XYZ un montant pour les changements de calendrier, il a un seul montant qui reprend pour le mois ou pour la période écoulée tous les changements acceptés par le CP. Alors je me demande si c'est utile de faire ce travail là.

**P. Aigret (Namur)** : Je veux bien croire que c'est un montant globalisé qui arrive à la comptabilité mais à un moment, ce montant doit être disponible au sein des provinces et départements. Donc je suppose qu'à un moment, dans les provinces ou départements, on doit pouvoir avoir ce montant et la distinction doit pouvoir se faire.

**Le président** : pour les départements, on a les chiffres, provinces, pas.

**F. Appels (Hainaut)** : c'est simplement ça. On sait combien on a eu de taxes A, B et C et on sait vite faire un petit calcul sur les trois dernières années, c'est ce qui avait été demandé.

**Le président** : on avait demandé à la comptabilité et je le répète, la comptabilité ne sait pas le faire. On le demandera aux CP.

**Le trésorier général** : je suppose que la proposition vise à diminuer le nombre de demandes des changements calendrier. Sinon je ne vois pas la raison d'augmenter la taxe. Si c'est pour faire de l'argent, il faut augmenter mais si c'est pour faire diminuer le nombre de demandes, je ne pense pas que ça va diminuer.

**JM Bellefroid (Liège)** : il y a quand même l'accord de l'adversaire maintenant, qui a été voté au mois de mars. Ça a de l'importance. Avec l'accord de l'adversaire, on aura plus difficile d'obtenir une modification de calendrier.

**Le trésorier général** : mais on n'aura pas mois de demandes. Parce que l'accord de l'adversaire nécessite aussi que quand l'adversaire a besoin d'un changement de calendrier de l'autre club, accepte. Sinon, il n'y en aura plus des changements.

**Le président** : On demandera donc aux comités provinciaux de transmettre les informations. C'est d'autant plus utile de reporter la modification puisque si incidence financière il y a, et incidence sur le budget, le budget 2011 ayant été approuvé, on ne va pas revenir sur celui-ci donc dans la préparation de 2012, on peut travailler utilement sur les données qu'on aura reçues. Monsieur le président de Liège, marquez-vous votre accord sur la proposition de Fabrice Appels de postposer ce point à novembre ?

**JM. Bellefroid** : oui à condition que au mois de novembre, nous ayons l'incidence financière. Parce que nous avons introduit cet amendement au mois de février, le 04.02 et donc depuis le 04.02, on est en train de traîner donc cela fait 4 mois ½.

**Le président** : vous ne l'aurez pas en novembre, vous l'aurez en octobre c'est encore plus facile à dire que ce sont les CP qui vont faire travail.

En conclusion, la proposition de modification statutaire est reportée à l'assemblée générale de novembre 2011.

## **2.ARTICLE 76 : FORFAITS - CAS SPECIAUX**

Perd la rencontre par forfait, **décidé par le département, bureau ou CP concerné** avec application de l'article PC.73 :

- 1) l'équipe qui inscrit, sur la feuille de marque, un joueur ou un coach qui ne satisfait pas aux prescriptions de l'article PC.16;
- 2) l'équipe visitée, si l'arbitre estime que la rencontre ne peut se dérouler régulièrement, le matériel indispensable faisant défaut ou présentant de graves défauts ou si le terrain de jeu est tracé imparfaitement;
- 3) l'équipe qui tombe sous l'application de tout autre cas de forfait prévu au Code de jeu;
- 4) l'équipe qui empêche une rencontre d'avoir lieu faute de marqueur, chronométreur ou chronométreur des 24 secondes;

- 5) l'équipe tombant sous l'application de l'article PC.36, l'article PC.86 et l'article PJ.33.  
6) l'équipe qui aligne un joueur, coach ou membre suspendu.

- A. L'équipe qui ne se présente pas sur le terrain, en équipement, à l'heure prévue ~~ou causant un retard~~ **ou au plus tard quinze (15) minutes après cette heure**, sera uniquement sanctionnée de l'amende prévue au TTA, pour autant que la rencontre ait eu lieu.
- B. ~~Si la rencontre n'a pas eu lieu, le Conseil Judiciaire concerné décidera du bien fondé des raisons qui auront causé le retard ;~~  
**Au-delà de ce délai, le forfait est appliqué à cette équipe mais, le Conseil Judiciaire concerné peut décider, sur base d'une réclamation, du bien-fondé des raisons qui auront causé le retard ;**
- Si ces motifs sont acceptables, la rencontre sera reprogrammée, à l'exception, toutefois, des rencontres des équipes réserves **et spéciales**.
  - Si ces motifs ne sont pas acceptables, le Conseil Judiciaire concerné ~~prononcera~~ **confirmera** le forfait ~~et appliquera avec~~ l'amende prévue au TTA **(PC73)**.

LGE		HAI		BBW		NAM		LUX		Liège	
OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON		
9	0	0	8	1	5	4	0	3	0	<sup>30</sup>	<b>17</b> <b>13</b>

### 3. ARTICLE PC 90 : CATEGORIES D'AGE

#### A. GENERALITES :

1. Un joueur d'âge ne peut être aligné que dans sa catégorie et dans celle immédiatement supérieure. S'il est aligné dans une catégorie supérieure à la sienne, il peut toujours redescendre dans sa catégorie, tout en tenant compte des règles de l'article PC.89.
2. Les catégories d'âge seront déterminées lors de la deuxième AG de la saison.
3. Un joueur peut être affilié à partir de l'âge de trois ans et participer à la compétition avec le club auquel il est affecté ~~à partir de six ans~~ **dès que son année de naissance correspond à il est aligné dans** la catégorie des Pré-poussins.
4. Un jeune joueur ne peut jamais participer à plus d'une rencontre se déroulant au même moment.
5. Toute infraction à cet article sera sanctionnée selon l'article PC.73 par le forfait et l'amende fixée au TTA

LGE		HAI		BBW		NAM		LUX		Liège	
OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON		
9	0	0	8	6	0	4	0	0	3	<sup>30</sup>	<b>19</b> <b>11</b>

**Le président** : il existe une tradition non écrite de ne pas représenter une modification refusée. Mais vu le caractère sportif tout d'abord puisque c'est celui là qui doit nous animer et vu la courte majorité qui ne s'est pas dégagee, je propose, si le président de Liège est d'accord, de ne pas acter que c'est refusé mais de le postposer afin de pouvoir ouvrir un débat serein dans le cadre de la promotion du basket pour nos plus jeunes. Est-ce que vous pouvez marquer votre accord sur cette manière de faire ?

**F. Appels (Hainaut)** : Le problème est éthique, c'est qu'on a quand même demandé un vote. Et de ne pas le noter, mais pour le bien du sport,...

**Le président** : c'est le débat que nous avons au conseil d'administration chaque mois

**JM. Bellefroid (Liège)** : Liège maintient le résultat du vote

### 4. ARTICLE PJ 16 : LE CONSEIL JUDICIAIRE PROVINCIAL

Dans les 14 jours ouvrables de la réception du dossier, le Conseil Judiciaire Provincial met à l'étude, en première instance, les dossiers transmis par les procureurs régionaux, portant sur :

- a) des rapports d'arbitres concernant les exclusions et incidents ainsi que les réclamations se rapportant à toutes les rencontres qui sont jouées sous l'égide du Comité Provincial, à l'exclusion, (sauf s'il s'agit de faits commis **dans le cadre d'une fonction d'officiel visé à l'article PC 3**), des affaires dans lesquelles un membre d'un Département **régional, d'un Comité Provincial**, d'une Commission ou un Parlementaire est personnellement impliqué.

Dans ces derniers cas le dossier est transmis au Conseil d'Appel ;

- b) des différends entre clubs ainsi qu'entre clubs et les membres de sa province;  
c) des requêtes des clubs de voir étendre à toute la FRBB les sanctions qu'ils ont prises à l'encontre d'un de leurs membres;



d) concernant des réclamations contre les arbitres, marqueurs, chronomètres, commissaires de table, opérateurs des 24 secondes et autres titulaires d'une licence fédérale, dans l'exercice de leur fonction durant les rencontres jouées sous l'égide du Comité Provincial;

**nouveau e) :**

concernant des réclamations contre les **décisions arbitrales, sauf en ce qui concerne l'interprétation des arbitres,**

**adapté les lettres**

e) des réclamations introduites contre les décisions d'organismes de compétitions et rencontres qui sont jouées sous l'égide du Comité Provincial;

f) des rapports établis à l'encontre des joueurs et entraîneurs à l'occasion de rencontres des sélections provinciales;

g) des réclamations contre les décisions administratives du Comité Provincial **ou du bureau dudit Comité Provincial.**

h) Les rapports pour les rencontres de Coupe régionale, concernant des équipes provinciales de la même province, transmis par le Procureur Régional

**i) des appels interjetés contre les décisions du procureur régional visées par l'article PJ 65.**

LGE		HAI		BBW		NAM		LUX		Liège	
OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON		
9	0	8	0	6	0	4	0	3	0	<sup>30</sup>	30

Ceci clôture le vote des statuts en urgence

**8. Modifications au TTA liées aux modifications statutaires**

1<sup>er</sup> point – indemnité d'arbitrage pour les moins de 12 ans

Pas d'intervention

LGE		HAI		BBW		NAM		LUX		Liège	
OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON		
0	9	8	0	6	0	4	0	3	0	<sup>30</sup>	21

2eme point – indemnité pour les visionneurs

Pas d'intervention

LGE		HAI		BBW		NAM		LUX		Liège	
OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON		
1	8	0	8	6	0	4	0	3	0	<sup>30</sup>	14

**9. Championnat 2011 - 2012**

9.1 Compétition régionale dames 1 : play-offs

9.2 Compétition régionale dames 2 : play-offs

9.3 Compétition régionale messieurs 1 : play-offs

9.4 Compétition régionale messieurs 2 : play-offs

**JP. Vanhaelen (Liège) :** je vois dans les textes que s'il n'y a pas 4 équipes inscrites, le département se réserve le droit éventuel de ne pas organiser des play-offs. Que fait il ? On fait des play-offs à 3, à 5, à 22 ?

**A. Kaison (conseil d'administration):** je suis pour le dialogue donc le mieux c'est d'attendre les résultats des inscriptions aux play off C'est vrai que c'est un peu la porte ouverte, je l'admets mais si les clubs sont désireux de pouvoir jouer

**Le président :** la proposition de règlement de play-offs sera complétée par la formulation de toutes les hypothèses éventuelles : 4, 3, 2

**JP. Vanhaelen (Liège) :** si possible, avant le début du championnat

**Le président :** OK avec obligation de la publier pour le 1<sup>er</sup> septembre

Sur base du règlement complété par l'intervention de Mr Vanhaelen, y a-t-il d'autres interventions ? S'il n'y en pas, je vous propose de voter pour les quatre règlements

Vote global sur les 4 règlements

VOTES MAJ.simple	BBW 6	HAI 8	LGE 9	LUX 3	NAM 4	TOTAL 30
Pour	6	8	9	3	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	6	8	9	3	4	<b>30</b>
Décision : <b>APPROUVE</b>						

#### 9.5 Compétition régionale messieurs 2 : organisation du championnat 2012-2013

**Le président :** on en parle déjà maintenant vu que pour composer les séries régionales messieurs avec 14 équipes, il faut d'une part que vous vous positionnez sur les modalités de descente.

Donc, en 2011-2012, il y a douze équipes par série. La solution, le souhait est d'arriver à 14 pour la saison 2012-2013. Par conséquent, il faut donc que vous commenciez sur la manière d'y arriver. La manière d'y arriver est de prévoir, au terme de la prochaine saison un seul descendant par série.

VOTES MAJ.simple	BBW 6	HAI 8	LGE 9	LUX 3	NAM 4	TOTAL 30
Pour	6	8	9	3	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	6	8	9	3	4	<b>30</b>
Décision : <b>APPROUVE</b>						

#### 10. Approbation du tableau PA 32

**Le président :** vous avez reçu par mail, une fois que notre trésorier général a été en possession de toutes les données, le nombre d'équipes par province. Ce qui revient à constater que la composition des assemblées de la saison prochaine reste identique à la saison écoulée.

**JP. Vanhaelen (Liège)** : je vois que pour la province du Luxembourg, le nombre d'équipes de jeunes inscrites en championnat, à savoir 145 à la date du 31.10.11 et nous en avons 156 ayant terminé le championnat. Or le texte du PA 32 précise le nombre d'équipes inscrites valablement avant le 31 octobre et qui ont terminé le championnat.

Donc, je ne vois pas comment les équipes inscrites après le 31.10 pourraient être considérées dans le calcul ayant terminé le championnat ? Puisqu'elles n'étaient pas inscrites valablement avant le 31.10. Je veux bien comprendre que certaines équipes disparaissent mais je ne comprends pas, si part du principe que vous avez 100 équipes inscrites au 31.10, vous ne sauriez au maximum en avoir que 100 qui ont terminé le championnat.

**Le trésorier général** : les provinces me communiquent les chiffres pour le PF18, pas pour le PA32. Si un club supprime une équipe et en réinscrit une autre, le nombre reste identique

**JP. Vanhaelen (Liège)**: Je comprends la position du Luxembourg et je la partage et c'est très bien pour le basket mais si on veut respecter les statuts, il ne faut pas permettre l'interprétation des données chiffrées.

**Le trésorier général** : pour éviter le problème, l'année passée, on l'a lié au PF18. Donc le PF 18 tient compte des équipes qui terminent le championnat et qui avaient joué 6 matches. Pour éviter les errements qu'on avait connus avec les équipes spéciales, les équipes réserves, qui ne figuraient pas dans le PF18 mais qui figuraient dans le PA32. Pour éviter toutes ces contestations, on l'a fait de cette manière

**JP. Vanhaelen (Liège)** : il faut changer le PA32 alors

**Le président** : nous actons l'intervention de Liège. C'est vrai qu'un préjudice aurait pu être commis, heureusement ce n'est pas le cas

On fera le nécessaire pour éviter cette situation à l'avenir. Nous partons du principe et là, c'est confirmé que la modification du nombre d'équipes au Luxembourg n'interfère en rien sur la composition de l'assemblée générale établie sur la base des données du PA32. Pouvons-nous vous demander votre accord pour ce faire ?

VOTES MAJ.simple	BBW 6	HAI 8	LGE 9	LUX 3	NAM 4	TOTAL 30
Pour	6	8	9	3	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	6	8	9	3	4	<b>30</b>
Décision :						<b>APPROUVE</b>

### 11. Approbation de l'application de l'article PF 18

**Le président** : nous avons une proposition à vous faire, et je vais donner la parole au trésorier général, quant à la répartition des montants de la licence collective

**Le trésorier général** : vous avez reçu la proposition avec le tableau pour l'application du PF18. Compte tenu de la neutralisation de la licence collective qui a été votée au mois de mars pour les équipes qui montent, nous pouvons de nouveau renouveler le montant de base de 317,10 euros par équipe de jeunes et le complément 'minimes-pupilles' 158,55 et 'junior-cadet', 264,25 €, compte tenu du vote de mars 2011.

**Le président** : les chiffres cités, vous pouvez les retrouver dans le tableau transmis par Michel Collard.

**Le trésorier général** : j'ai pu établir pour les nationales et régionales le chiffres exacts. Les divisions provinciales, donc les premières et deuxièmes sauf les dernières séries, j'ai pris les chiffres de la saison passée parce que ce sont des sommes minimales. Et généralement, si dans une province, l'année passée, il y avait 76 équipes en P4, il y en aura maintenant 74 ou 78. Ca varie très peu d'une année à l'autre. Donc le total est peu influencé.

VOTES	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
MAJ.simple	6	8	9	3	4	30
Pour	6	8	9	3	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	6	8	9	3	4	<b>30</b>
Décision : <b>APPROUVE</b>						

## 12. Admission, démission, fusion, radiation de clubs et de membres

12.1 Admission de clubs

12.2 Démission de clubs

12.3 Fusion de clubs

**Le président** : nous avons 3 nouveaux clubs, un à Liège, un dans le Brabant Wallon et un dans le Hainaut. Pas de démission cette année ci et trois fusions. Je vous propose voter en bloc

Pas d'intervention.

VOTES	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
MAJ.simple	6	8	9	3	4	30
Pour	6	8	9	3	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	6	8	9	3	4	<b>30</b>
Décision : <b>APPROUVE</b>						

**Le président** : Nous vous rappelons que le conseil d'administration a postposé le paiement de la dernière facture au 30 juin et que c'est à cette date là que si un club est en défaut de paiement, il sera radié et proposé à l'assemblée générale du mois de novembre.

Un autre exemple de l'utilisation de la lettre du secrétaire, pour le cas échéant gagner un temps important et informer tous les clubs en problème, rien ne nous interdit d'envoyer, début de la semaine prochaine, le 27 une lettre du secrétaire. A défaut encore de prendre contact téléphoniquement avec le club qui serait en défaut de paiement.

### 13. Elections

#### 13.1 Elections des membres du Conseil d'Administration

Le président : nous avons l'honneur, l'avantage et le plaisir d'avoir enregistré la candidature de Mme Isabelle Delrue au conseil d'administration et MM Collard, Lopez et Ringlet sont sortants et rééligibles. Est-ce qu'il y a un des quatre membres au suffrage qui désire prendre la parole ?

Non

Le bureau de dépouillement est présidé par A Kaison et se compose de

MM JM. Tagliafero (Hainaut)

M. Regnier (Namur)

A. Debatty (Liège)

M. Loozen (Bruxelles Brabant Wallon)

M. Thiry (Luxembourg)

Chaque personne est ensuite appelée nominativement par le secrétaire général pour déposer ses différents bulletins dans l'urne.

Résultats des votes :

Michel Collard : 29 oui 1 non

Lucien Lopez : 26 oui 4 non

Jacques Ringlet : 23 oui 7 non

Isabelle Delrue : 29 oui 1 non

#### 13.2 Nomination des vérificateurs aux comptes

**Le président** : nous nous sommes aperçus un peu tardivement que nos vérificateurs devaient être réélus aujourd'hui. Nous avons octroyé un délai supplémentaire pour qu'ils puissent introduire leurs candidatures. Mr Steffens est sortant et rééligible. Mr Tillieux est candidat et nous n'avons pas de nouvelles de Mr Bougelet.

**G. Trausch (Namur)** : Mr Bougelet m'a signifié qu'il ne souhaitait pas renouveler son mandat

**Mr E. Tillieux** se présente brièvement. Tout d'abord, toutes mes excuses pour le retard mais j'avais des obligations professionnelles. Je suis dans le basket depuis 1974, affilié au BC Belgrade et vérificateur aux comptes depuis 3 ans à Namur. Je suis ancien joueur et ancien arbitre et je vais avoir 44 ans.

Steffens : 24 oui 6 non

Tillieux : 29 oui 0 contre 1 bulletin blanc

## 14. Nouvelles de la FRBB

14.1 Présentation de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 25 juin 2011

14.2 Désignation des membres effectifs représentant l'AWBB à l'assemblée générale de la FRBB pour la saison 2011-2012

Avant ça, il y a le vote de l'assemblée générale de l'AWBB sur sa représentation à l'assemblée générale FRBB. J'ai repris les noms actuels. Est-ce qu'il y a, du côté de chaque province, une modification ?

**Le président :** Donc, formellement, il faut que l'assemblée générale de l'AWBB mandate ces cinq personnes pour les représenter à l'assemblée générale de la FRBB.

Bruxelles Brabant wallon :	Mr Vancabeke Pierre
Hainaut :	Mr Lorent Guy
Liège:	Mr Bellefroid Jean-Marie
Luxembourg:	Mr Thiry Michel
Namur:	Mr Servais Christian

VOTES	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
MAJ.simple	6	8	9	3	4	30
Pour	6	8	9	3	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	6	8	9	3	4	<b>30</b>
Décision :		<b>APPROUVE</b>				

14.3 Présentation des modalités des championnats nationaux 2011 – 2012

Compétition espoir : la compétition espoir telle que la BLB l'a lancée est reconduite pour la saison 2011-2012, avec une seule modification par rapport au règlement actuel, c'est la tentative de faire arbitrer ces rencontres par trois arbitres.

L'idée, et on y reviendra à la prochaine assemblée est de créer une autre filière de formation pour les jeunes arbitres à haut potentiel et qu'ils puissent, outre les désignations au niveau national ou régional, s'entraîner à l'arbitrage à trois dans cette compétition.

Compte tenu de l'influence que cette décision pourrait avoir sur l'arbitrage au niveau régional, la proposition qui a été faite par l'AWBB et la VBL, c'est, sur les 4 matches de la compétition espoirs, il y en aura 2 qui seront arbitrés par 3 arbitres. Ça veut dire 2 arbitres AWBB-VBL + d'office un arbitre de la BLB.

Tout le reste est inchangé et donc fera l'objet d'une reconduction pour la saison prochaine, donc pour une seule année et on demandera une évaluation complète de la situation.

Puisque sur la base des données qui nous ont été transmises, le succès est quelque peu relatif. Mais comme c'était une tentative, on a souhaité donner une seconde chance à cette compétition espoirs.

#### 14.4 Proposition de modifications de statuts (article PCD 138)

**Le président** : vous vous rappelez du problème initié par la modification du PC53 AWBB, pour les matches opposant en nationale des équipes AWBB à des équipes VBL. Puisque notre PC53 limite la possibilité aux moins de 21 ans de pouvoir jouer au niveau supérieur. Sur cela, afin d'éviter que nos équipes AWBB au niveau national soient défavorisées lors des rencontres contre VBL, le conseil d'administration fait la proposition suivante :

1. et c'est clair, ne pas déroger mais appliquer les règles de l'article PC53 pour les rencontres au niveau national, opposant des équipes AWBB. Là, c'est l'application stricte de la décision du 26.03.2011

2. mais au niveau des rencontres nationales opposant des équipes AWBB à des équipes VBL, de ne pas appliquer cette règle là mais d'appliquer la règle VBL. Ce qui permettra de ne pas être limité au niveau de l'âge puisque là on n'en parle pas. C'est une solution 'à la belge', je vous le concède.

Comme ce n'est pas une réécriture du PCD138 qui va nous aider, la proposition qui est faite, c'est de prévoir, dans le cadre d'une convention AWBB – VBL, les modalités de qualification des joueurs au niveau national pour les clubs qui ont plus d'une équipe alignée dans le championnat national, régional ou provincial.

Voilà ce que nous allons proposer, nous nous devons de vous informer. Et je crois que nous n'allons pas avoir de problème avec la VBL puisqu'on ne change rien à leurs règles du jeu.

On va appliquer les leurs à notre situation mais uniquement pour les rencontres AWBB-VBL. Ce qui veut dire que l'on doit trouver une solution, un, pour respecter nos statuts, le PC 53 et deux, ponctuellement, trouver une réponse à un problème sportif au niveau national.

**G. Trausch (Namur)** : le PCD138 ne concerne que l'âge et ne concerne pas directement l'aspect du niveau supérieur ?

**Le président** : le PC 53, c'est l'âge et l'équipe supérieure tandis que l'adaptation du PCD 138, il n'y a plus d'âge, c'est maximum deux joueurs par équipe mais on n'est pas limité au niveau immédiatement supérieur. Mais ne serait applicable que lors d'une rencontre contre un club flamand

### 15. Divers

**P. Groos (Luxembourg)** : simple petite question relative aux compétitions jeunes. Les années précédentes, les compétitions jeunes étaient prévues avec des séries de 6. Cette année, on a vu des grilles de 8 et des grilles de 10 et j'aurais aimé savoir s'il était déjà prévu la tournure ou la prévision des seconds pour les grilles de 8 ou de 10 ou en restons-nous là après la compétition telle que initialement constituée ?

**A. Geurten (conseil d'administration)** : ce qui est prévu, c'est de voir le nombre de forfaits au cours de la première partie. Et nous verrons l'évolution pour la deuxième partie de la compétition. Nous recevons déjà des forfaits maintenant, nous ne savons pas très bien ce qui va se passer. Mais je confirme qu'il y aura quelque chose après.

**O. De Roy (Bruxelles Brabant Wallon)** : j'ai deux questions par rapport aux photos. La première est, si ma mémoire est bonne, les clubs vont recevoir deux licences par membre. C'est au moment de la réception de ces licences que les clubs vont se rendre compte de la floppée des problèmes au niveau des photos. Les clubs vont à ce moment là renvoyer les photos manquantes. Ils vont donc recevoir des nouvelles licences qui à ce moment là, seront directement payantes ?

**Le secrétaire général** : oui, c'est exactement cela.

**O. De Roy (Bruxelles Brabant Wallon)** : deuxième question : est ce qu'il ne serait pas possible de prévoir sur le site de pouvoir constater si des joueurs sont ou ne sont pas en ordre ?

**Le secrétaire général** : oui, c'est prévu dans le courant de la semaine prochaine de publier une liste par club des gens qui manquent.

**O. De Roy (Bruxelles Brabant Wallon)** : parce par exemple, pour les mutés, on ne sait pas si une photo a été envoyée ou non.

**Le secrétaire général** : les joueurs ayant muté figureront sur la liste du club d'origine.

Pas d'autres divers.

**Le président** : je vous remercie de votre participation et vous souhaite de bonnes vacances.

Compte tenu du fait que le message pour la prochaine année est multiple les travaux de l'AWBB viseront un maximum de projets sportifs, nous y reviendrons et tout sera figé lors de l'assemblée de novembre.

Pour fêter les 10 ans de l'AWBB, et en collaboration avec le sponsor d'un de nos clubs, nous vous convions à prendre au réfectoire le verre de l'amitié.

*La séance est clôturée à 13h10*

Pour le conseil d'administration,

Jean-Pierre **DELCHF**  
Président

Lucien **LOPEZ**  
Secrétaire général